

s'ancrer dans ses positions, je me demande s'il est prêt à révéler à la Chambre les recherches et les documents sur lesquels se fondent les calculs du gouvernement afin que le pays soit en mesure de juger par lui-même qui a raison.

M. l'Orateur: J'estime que ce renseignement pourrait être communiqué au moyen d'une déclaration à l'appel des motions.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je demande simplement si le ministre est prêt à révéler ces informations à la Chambre. C'est un ministre plein d'initiative et peut-être serait-il prêt à le faire.

M. l'Orateur: J'estime qu'il ne devrait pas prendre d'initiative en ce moment.

L'hon. M. Stanfield: Je ne veux pas me montrer difficile ou témoigner de l'entêtement à ce sujet, monsieur l'Orateur, mais je demande simplement, non point s'il est prêt à faire une déclaration mais s'il est disposé à révéler ces sources et quand.

L'hon. M. Benson: Aussitôt que les fonctionnaires de l'Ontario ont présenté des chiffres différents, nous avons offert de comparer les nôtres avec les leurs et il leur a fallu un certain temps pour nous fournir les détails de leurs calculs. Lorsque nous les avons obtenus, il y avait une erreur manifeste de 200 millions de dollars et peut-être bien d'autres. Nous avons alors offert de nous entretenir avec eux à nouveau pour comparer les chiffres et ils ont demandé un ajournement de dix jours. Mes fonctionnaires comparaissent devant le comité parlementaire. Celui-ci a le droit de demander les renseignements qu'il veut concernant les calculs et le reste. Sauf erreur, mes fonctionnaires ont collaboré sans réserve avec les membres du comité.

LES AFFAIRES INDIENNES

LE STATUT DES ESQUIMAUX DU QUÉBEC SEPTENTRIONAL

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Il y a quelques jours, il nous a appris que certaines personnes examinaient la situation de la population esquimaude qui habite le Nord du Québec et l'Un-gava et qui, paraît-il, est destinée à relever de la compétence provinciale. Le ministre nous dirait-il quel a été le résultat des entretiens qui ont eu lieu jusqu'à maintenant et en outre, nous assurera-t-il qu'avant la prise d'une pareille décision les Esquimaux intéressés pourront faire savoir s'ils veulent conti-

[L'hon. M. Stanfield.]

nuer à relever exclusivement de la compétence fédérale, ce qui est leur droit en vertu de la constitution, ou s'ils préfèrent que certains domaines de la compétence dont ils relèvent soient cédés à la province?

[Français]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, je répondrai à la première partie de la question du très honorable député en disant que les fonctionnaires à qui les gouvernements fédéral et provincial ont confié cette tâche doivent se rendre incessamment chez les Esquimaux pour discuter de ce problème. Nous nous sommes engagés à les consulter à ce sujet et c'est pourquoi nous n'en sommes venus à aucune conclusion. Je tiens toutefois à assurer la Chambre que toute location de services du gouvernement provincial par le gouvernement fédéral pour mieux servir les Esquimaux n'enlèvera à ceux-ci absolument aucun droit constitutionnel. En effet, ils seront toujours protégés par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

[Traduction]

Le très hon. M. Diefenbaker: Ce n'est pas la question que j'ai posée. J'ai demandé de quel droit le gouvernement du Canada traitait ces gens-là comme des objets sans leur permettre de dire s'ils acceptaient. La consultation est une excellente chose mais l'approbation en est une autre et ils ont le droit de voter.

[Français]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur le président, en vertu d'accords intervenus entre les gouvernements fédéral et provincial, en 1964, on a décidé que les Esquimaux seraient consultés dans l'élaboration de ce processus, et c'est ce que nous faisons à l'heure actuelle. J'ai dit qu'on les consultait et nous les consultons effectivement.

[Traduction]

Le très hon. M. Diefenbaker: Mais ils doivent avoir le droit de donner leur consentement. On ne saurait les bousculer comme cela.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LA SURTAXE IMPOSÉE PAR L'ESPAGNE AUX COMPAGNIES CANADIENNES

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures ou au ministre des Transports. Le gouvernement canadien va-t-il présenter des instances au gouvernement espagnol, dans le cadre de l'ac-